



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 132695

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les modalités de réversion de la pension des anciens combattants. Dans le cas où un ancien combattant décède, elle souhaite tout d'abord savoir comment est calculée la pension de réversion de sa veuve. Par ailleurs, si cet ancien combattant était divorcé puis remarié, elle lui demande si la première femme divorcée est habilitée à percevoir une fraction de la pension de réversion au prorata des années de mariage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132695

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4154

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)